

- Taux d'intérêt applicable : €STER + marge de 0,40 % (dans l'hypothèse où l'€STER serait inférieur à zéro, l'€STER sera alors réputé égal à zéro)
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours d'encours sur le mois /360
- Commission de mouvement : néant
- Commission d'engagement : néant
- Frais de dossier : 800 € pour un an
- Commission de non-utilisation : 0,30 %
- Mode de paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Ventilation : Budget Principal : 800 000 €

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240314-14-2024-DE
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver la mise en place d'une ligne de trésorerie dans les conditions ci-dessus détaillées,

D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

D'approuver la mise en place d'une ligne de trésorerie dans les conditions ci-dessus détaillées,

D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 18 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ)
Votes contre : 7 (M. SAINT MARTIN - M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)
Abstention : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le maire,

Nicolas PLATON



Délibération 14-2024



Ribérac

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2024**

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240314-15-2024-DE
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

Le Quatorze mars de l'an deux mille vingt-quatre à 18h00,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,
dans le hall de l'espace André Malraux.

Nombre de conseillers en exercice ; 26
Date de la convocation : 08 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 08 mars 2024

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT - Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. ROVERE – M. NAULEAU – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – M. SAINT MARTIN - M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – M. RALLION

ABSENTS/EXCUSÉS : Mme BOUCHART (procuration à M. FOURNIER) – Mme BERRY (procuration à Mme LAURENT) – Mme BAPTISTA (procuration à M. CAILLOU) - Mme BETREMIEUX - M. MERCIER (procuration à M. GONTIER) - Mme CHEVALIER (procuration à M. CHOTARD)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RALLION

DÉLIBÉRATION N° 15- 2024

(Code de la nomenclature : 7.1.1)

Objet : : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992,

Vu la loi NOTRe du 7 Août 2015, et notamment son article 107, qui a introduit une précision sur le contenu du Débat d'Orientations Budgétaires, dont le rapport doit comporter des données relatives à la structure et à la gestion de la dette,

Considérant qu'aux termes des textes en vigueur dans les communes de plus de 3.500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires est acté par une délibération qui donne lieu à un vote du conseil municipal,

Considérant la présentation faite en commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 5 mars 2024,

Vu le rapport transmis aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation,

La loi fait obligation aux communes de plus de 3.500 habitants d'inscrire chaque année à l'ordre du jour du conseil municipal un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Afin d'éclairer les choix des conseillers municipaux lors du vote du budget, un rapport leur est transmis pour les informer sur la situation financière de la commune et leur permettre de discuter

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240314-15-2024-DE
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

Monsieur le maire présente les orientations budgétaires telles que précisées dans le **Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 annexé.**

Cette présentation donne ensuite lieu à débat.

A l'issue du débat, il est proposé au conseil municipal

De prendre acte de la présentation par Monsieur le maire des orientations budgétaires 2024 d'après le rapport joint à la présente délibération.

De prendre acte du débat d'orientations budgétaires, tel qu'il a eu lieu durant la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

De prendre acte de la présentation par Monsieur le maire des orientations budgétaires 2024 d'après le rapport joint à la présente délibération,

De prendre acte du débat d'orientations budgétaires, tel qu'il a eu lieu durant la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstention : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le maire,

Nicolas PLATON



Délibération 15-2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240314-16-2024-DE
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

De créer le contrat PEC tel qu'exposé.

Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstention : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le maire,


Nicolas PLATON

